



Légende

- Parcelle cadastrale / immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
- Zones d'habitation
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zones mixtes
 - MIX-v Zone mixte villageoise
- Zones de bâtiments et d'équipements publics
 - BEP
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.
- Zone verte
 - AGR Zone agricole
 - PARC Zone de parc public
 - VERD Zone de verdure
 - FOR Zone forestière
- Zones superposées
 - PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - Intégration paysagère
 - Intégration paysagère spécifique
 - Zone tampon
 - Parking écologique
 - Cours et jardins
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Mur à conserver
 - Construction à conserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux
- Informations à titre indicatif et non exhaustif
 - Biotopes protégés (article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRR)
 - Biotopes protégés surfaciques
 - Biotopes protégés ponctuels
 - Biotopes protégés linéaires
 - Habitats d'espèces protégés (article 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRR)
 - Habitats d'espèces protégés - art. 17
 - Habitats d'espèces protégés - art. 21
 - Arbres à conserver

PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2017)
 < COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE :
COMMUNE DE FRISANGE

OBJET :
Modification ponctuelle "Um Goldbierchen"
 PAG - projet de partie graphique
 Localité d'Aspelt - Extrait

ECHELLE : 1/2500
 DATE : 27 avril 2022

ECHELLE GRAPHIQUE : 0 150m

DESSINE : JG	CONTROLE : IVD	FICHER : FRI Modif PAG_Um Goldbierchen	NUMERO DE PLAN : 1
--------------	----------------	--	--------------------

VANDRIESSCHE
 urbanistes et architectes
 BUREAU ISABELLE VAN DRIESSCHE
 14, rue Vauban L - 2663 LUXEMBOURG
 TEL: (+352) 22 02 45 E-MAIL: vldarch@pt.lu

